

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District : MONTRÉAL
N° : 500-06-000934-188

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE ☒ **COUR SUPÉRIEURE**
☒ instruction ☒ contesté Chambre : ☐ civile ☐ familiale
☐ par défaut ☐ non contesté ☒ actions collectives

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION AUTOMOBILE ET AL.	DEMANDE
BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET AL.	DÉFENSE

Division : Pratique Salle n° 17.09
DATE : 16 janvier 2026

PRÉSENT : L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S. (JP2866)

RÉFÉRENCES
DÉBUT 09 : 18
FIN 12 : 11

☒ DEMANDE/ ☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E)	ME GUY PAQUETTE gpaquette@paquettegadler.com ME FREDY ADAMS fadams@adamsavocat.com
☒ DÉFENSE ☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E)	ME KARINE CHÊNEVERT kchenevert@blg.com ME YVES MARTINEAU ymartineau@stikeman.com ME LAURENCE BICH-CARRIÈRE lbichcarriere@lavery.ca ME EUGÈNE CZOLIJ eugene.czolij@lrmm.com

NATURE DE LA CAUSE : Action collective
(et séquence) : 089 Demande introductive d'instance modifiée. 090 Demande d'autorisation de modifier la demande introductive d'instance modifiée. 999 Débat sur les objections.
GREFFIER : LANDRY E.B. FAZILI, adj./g.a.C.s.

09 : 18	OUVERTURE DE L'AUDIENCE Identification de la cause et des avocats
09 : 18	Le Tribunal s'adresse aux avocats

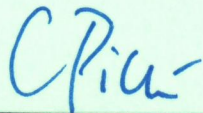
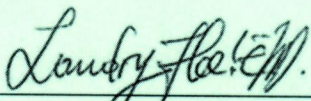
RÉFÉRENCES

09 : 19	Intendance
09 : 22	La pièce DM-1 est produite au dossier de la Cour
	I. <u>Débat sur les objections</u> 1. <u>Objections : Engagements E-6, E-7, E-8 ET E-9</u>
09 : 28	Représentations de Me Bich-Carrière
09 : 32	Question du Tribunal
09 : 42	Question du Tribunal
10 : 06	Représentations de Me Adams
10 : 22	Commentaire de Me Bich-Carrière concernant la pièce F-1 remise au Tribunal par Me Adams
10 : 27	Question du Tribunal à Me Adams
10 : 42	Représentations de Me Martineau
10 : 50	Questions du Tribunal
10 : 57	Question du Tribunal
10 : 58	Question et commentaire du Tribunal
11 : 05	Représentations de Me Paquette
11 : 33	Commentaire du Tribunal
11 : 33	<u>DÉCISIONS QUANT À L'INTERROGATOIRE DE LUC BENOÎT DATÉ DU 16 JUIN 2023 :</u> [1] LES OBJECTIONS AUX ENGAGEMENTS E-6, E-7, E-8 ET E-9 SONT MAINTENUES : Ces engagements ont trait à des bonis et ristournes, à des grilles tarifaires, ou encore à des paiements effectués par Desjardins aux concessionnaires automobiles au cours de la période visée. La demanderesse prétend que ces informations sont relatives à la défense des défenderesses concernant le calcul des frais de crédit et de l'article 70 L.p.c. et que les engagements seraient donc pertinents pour les fins du litige. Cela n'est pas le cas.

RÉFÉRENCES

	Les incitatifs payés par les banques aux concessionnaires n'ont pas d'impact sur les frais de crédit du consommateur, ce dernier payant ce qui est prévu au contrat de consommation. Les grilles tarifaires invoquées déterminent combien l'institution financière paie de commissions aux concessionnaires. L'article 69 L.p.c. définit le « frais de crédit » comme étant la somme que le consommateur doit payer en vertu du contrat. Ainsi, la question des bonis, ristournes et grilles tarifaires ou paiements effectués par les banques aux concessionnaires n'est pas pertinente aux présentes. [2] CONSIDÉRANT CETTE DÉCISION, L'OBJECTION U-1 CONCERNANT LA BMO EST ÉGALEMENT MAINTENUE. [3] L'OBJECTION 12 EST REJETÉE. La question n'est pas une question de droit mais concerne plutôt les pratiques internes de la Fédération. Le témoin aurait dû répondre à la question comme il a commencé à le faire.
11 : 35	<u>Objections : Demandes d'engagements E-3, E-13 E-57, U-3, U-7, U-8</u>
11 : 35	Représentations de Me Martineau
11 : 39	Question du Tribunal
11 : 45	Interventions de Me Martineau et Me Adams
11 : 45	[4] LES DEMANDES D'ENGAGEMENT U-3, U-7 ET U-8 CONCERNANT LA BMO SONT RETIRÉES.
11 : 46	Représentations de Me Karine Chênevert
11 : 50	[5] CONCERNANT LA BNÉ, LES DEMANDES D'ENGAGEMENT E-3 ET E-13 SONT RETIRÉES. [6] LA DEMANDE D'ENGAGEMENT E-57 CONCERNANT LA BNÉ EST RETIRÉE.
11 : 51	Demande orale de délai de réponse par Me Bich-Carrière
11 : 51	[7] Le Tribunal ACCORDE un délai de 30 jours à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec pour fournir la réponse à la question de la partie demanderesse, au regard des objections tranchées.
	II. Demande de modification de la Demande introductive d'instance modifiée.
11 : 52	Représentation de Me Bich-Carrière
11 : 54	Représentations de Me Paquette
11 : 59	Échange de part et d'autre

RÉFÉRENCES

12 : 11	Le Tribunal FIXE au 17 mars 2026, à 9h15, via la plateforme Teams, l'audition portant sur la modification de la Demande introductive d'instance modifiée ainsi que la validation du Protocole de l'instance.
	 L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.
12 : 12	Fin de l'audition
	 Landry E.B. Fazili, g.a.C.s.

*** FIN ***